



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER



TROPHÉE GEORGES ESTEVE SENIORS MASCULINS ET FEMININES

ARTICLE 1 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball organise une épreuve dite « Trophée Georges ESTEVE » pour les équipes seniors masculines et féminines. Elle est réservée aux équipes évoluant dans les championnats départementaux et régionaux auxquelles s'ajoute l'équipe des U17 Masculins de l'Union Gascogne Basket.

Le Trophée se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure en annexe.

Le Trophée se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les équipes qui remportent les finales masculine et féminine sont qualifiées pour la Coupe Régionale de la saison suivante.

La formule de compétition est établie annuellement par la Commission Sportive.

Les équipes participant à ce trophée seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition évoquée ci-dessus.

ARTICLE 2 – EQUIPES

Quand deux équipes d'une même Coopération Territoriale de Club sont engagées, un(e) même joueur(se) ne peut participer au Trophée qu'avec une seule équipe par tour.

Les équipes évoluant dans les régionaux masculins et féminins sont intégrées au Trophée Georges ESTEVE à partir des 8^{èmes} de finales.

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Un(e) même joueur(se) ne peut pas participer qu'à une seule rencontre par tour.

Les équipes participent au Trophée Georges ESTEVE dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.

Pour l'équipe U17 de la CTC Union Gascogne Basket, ne sont autorisés à participer aux rencontres du Trophée Georges ESTEVE que les joueurs nés en 2001 (régulièrement surclassés pour une compétition régionale senior) ainsi que quatre joueurs nés en 2000 et/ou 1999 par rencontre.

ARTICLE 4 – DATE & HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

Les rencontres se joueront le samedi à 20h30 sauf les finales. Ci-dessous les dates :

- 1/16^{ème} de finales : 23/09/2017
- 1/8^{ème} de finales : 04/11/2017 sauf les équipes de PN qui joueront le 28/10/2017
- 1/4 de finales : 25/11/2017
- 1/2 finales : 24/02/2018
- Finales : 01/04/2018

Les clubs peuvent s'entendre pour jouer la rencontre la veille ou le lendemain de la date officielle tout en respectant les procédures et délais liés aux demandes de dérogations fixé par les règlements généraux.

Les cas particuliers ainsi que les désaccords entre clubs seront traités par la commission sportive. Elle pourra, si nécessaire fixé une date et une heure de rencontre qui s'imposera aux équipes concernées.

ARTICLE 5 – SALLE

Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier.

Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

ANNEXE – HANDICAPS

TABLEAU DES BAREMES

	Pré-National	Régionale 2	Régionale 3	Pré-Région	Départementale 2
Pré-National	x	7	14	21	28
Régionale 2		x	7	14	21
Régionale 3			x	7	14
Pré-Région				x	7
Départementale 2					x